

L'An Deux Mille Neuf, le SEIZE DECEMBRE à 18H00, le Conseil Municipal de TOURLAVILLE dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M.ROUXEL (Maire)**
PRESENTS – M. ROUXEL (Maire) – MM. GOUREMAN – LEROUX – Mme DUBOST – MM. LEONARD – LEPOITTEVIN – LIOT – Mmes CREN – SEBIRE – LORIMIER – MESNIL (à partir de 18H35) – SOURISSE – DELAUNAY – M. LE MIEUX – Mme RENARD – M. VIGNET – Mmes FATOME – LEFEVRE – GESNOUIN – M. HARANT – Mme LETOURNEUR – M. LELONG – Mme ROGER – M. BOUQUET – Mme BLED – MM. LOAS – NOLLEAU – BLAIZOT – Mme BLAIZOT – M. PAIS
ABSENTS EXCUSES – Mme MESNIL (pouvoir à M. LEONARD jusqu'à 18H35) – M. LEPELLETIER (pouvoir à M. LE MIEUX) – M. BURNOUF (pouvoir à André ROUXEL)
ABSENT NON EXCUSE – M. PINEL
M. BOUQUET conformément à l'art. L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

OBJET - Subventions exercice 2009

Il est proposé au Conseil Municipal de rectifier et d'attribuer les subventions de fonctionnement pour soutenir les organismes publics et les associations suivants :

Art 657362 - Code fonctionnel 520 SCOM :

Centre Communal d'Action Social de Tourlaville - 160 000.00 €

Art 6574 - Code fonctionnel 33BUISSON :

NECNAM 2 358.00 €

Art 6574 - Code fonctionnel 422 CLT :

Club de Loisirs de Tourlaville - CLSH 14 301.45 €

Art 6574 - Code fonctionnel 422 QUART :

Le Collectif des Quartiers 1 200.00 €

Le Conseil Municipal

VU l'avis de la commission des finances, des ressources humaines et nouvelles technologies

APRES en avoir délibéré

ACCEPTE le versement des subventions telles que présentées ci-dessus.

Le Maire,

André ROUXEL